



Zone soumise à l'assainissement collectif (réseaux + station deépuration)

NOTE: En dehors de cette zone, toute installation individuelle ou collective est interdite et un dispositif individuel ou collectif (autorégénération ou autre) est obligatoire en vertu de la réglementation en vigueur.

Réseau eaux d'assainissement

Réseau eaux usées

Réseau urbain

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:**

Selon l'article 35-II de la loi sur l'eau, instituant un article L.372-3 nouveau dans le code des communes :  
Les communes définissent après enquête publique :  
- les zones d'assainissement collectif, ou elles sont tenues d'assurer le collect des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.  
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues, afin de protéger la santé publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FONTAINEBLEAU ET AVON

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (VILLE D'AVON)

|                  |         |                  |       |                |             |        |           |
|------------------|---------|------------------|-------|----------------|-------------|--------|-----------|
| Date de création | Echelle | Niveau de détail | Phase | Nom de fichier | Nom du plan | Indice | Projeteur |
| OCTOBRE 2010     | 1/5000  | 25619            |       |                | 1           | B      | JPB       |



AGENCE PARIS SAUD  
4, ALLEE DE LA MOULOTIERE  
77178 SAMIGNY-LE-TELEPHE  
TEL : 01 84 10 51 30 - FAX : 01 84 10 51 37  
e-mail : hydres.seine@hydrathec.fr

AGENCE DE MARNE  
444 AVENUE DU GENERAL LEClerc  
77180 DAMMARE LES LYS  
TEL : 01 80 56 62 50 - FAX : 01 80 37 55 82